



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III

20110 PROPRIANO

ARRETE N° 2026-047

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
DE L'AÉRODROME DE PROPRIANO-TAVARIA
DANS LE CADRE DU TOUR DE CORSE HISTORIQUE 2026
Occupation du 7 octobre 2026 à 16h00 au 9 octobre 2026 à 16h00

Le Maire de Propriano,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3 et L. 2125-1 ;

Vu le Code des transports, notamment son article R. 6312-11 ;

Vu la demande d'autorisation de manifestation et d'occupation du domaine public présentée par l'Association Tour de Corse Historique, signée le 18 mai 2026, pour l'organisation du Tour de Corse Historique 2026 ;

Vu le plan de masse « Ville Étape - Propriano - Évènement 2026 - Site de Tavarìa », en date du 19 juin 2026, annexé au présent arrêté ;

Vu la décision DSAC-SE du 27 août 2026 portant fermeture temporaire de l'aérodrome de Propriano du 7 octobre 2026 à 16h00 au 9 octobre 2026 à 18h00 afin de permettre l'organisation du Tour de Corse Historique 2026 ;

Vu l'attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant la période de la manifestation, produite par l'Association Tour de Corse Historique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-012 en date du 8 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, habilitant notamment Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI, Premier adjoint au Maire, à signer le présent arrêté ;

Considérant que l'Association Tour de Corse Historique, sise Quartier Nota - 20137 Porto-Vecchio, organise le Tour de Corse Historique 2026 et sollicite, à ce titre, l'occupation temporaire d'une partie de l'aérodrome de Propriano-Tavarìa ;

Considérant que la demande prévoit l'arrivée des précurseurs logistiques et la pré-installation à compter du 7 octobre 2026 à 16h00, l'installation et l'exploitation du village, du parc d'assistance et du parc fermé, puis la fin du démontage et du nettoyage le 9 octobre 2026 à 16h00 ;

Considérant que l'ouverture au public sur le site de Tavarìa est prévue du 8 octobre 2026 à 8h00 au 9 octobre 2026 à 14h00 ;

Considérant que la fermeture aéronautique de l'aérodrome est décidée par la DSAC-SE jusqu'au 9 octobre 2026 à 18h00 et qu'une inspection de l'aire de mouvement doit être réalisée par l'exploitant avant la reprise des opérations aériennes ;

Considérant le partenariat de la Commune de Propriano à l'organisation de cette manifestation et l'intérêt général local attaché à son accueil ;

Considérant qu'il convient de fixer les conditions d'occupation, de sécurité, de responsabilité et de remise en état du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1 - Bénéficiaire et objet de l'autorisation

L'Association Tour de Corse Historique, sise Quartier Nota - 20137 Porto-Vecchio, représentée par sa présidente, Mme Marie-Ange Dini, est autorisée à occuper temporairement les emprises du domaine

public de l'aérodrome de Propriano-Tavaria nécessaires à l'organisation de l'étape de Propriano du Tour de Corse Historique 2026.

Cette autorisation est accordée exclusivement pour les besoins de la manifestation et dans les conditions définies par le présent arrêté et ses annexes.

Article 2 - Durée de l'occupation

L'autorisation d'occupation temporaire est consentie du mercredi 7 octobre 2026 à 16h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 16h00.

L'ouverture au public sur le site de Tavaria est autorisée du jeudi 8 octobre 2026 à 8h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 14h00.

À 16h00 le 9 octobre 2026, l'ensemble des installations, véhicules, matériels et déchets liés à la manifestation devra avoir été retiré afin de permettre les opérations de contrôle et d'inspection préalables à la réouverture aéronautique.

Article 3 - Périmètre et installations autorisées

L'occupation est strictement limitée aux emprises figurant sur le plan de masse annexé au présent arrêté, comprenant notamment la zone d'assistance, le parc fermé, les zones d'accès et de circulation liées à l'évènement, ainsi que les emplacements prévus pour les exposants, la restauration, les sanitaires et les installations temporaires déclarées.

Toute extension ou modification substantielle du périmètre ou des installations devra faire l'objet de l'accord préalable de la Commune de Propriano.

Article 4 - Fermeture aéronautique et NOTAM

La présente autorisation d'occupation est distincte de la fermeture aéronautique de l'aérodrome.

La fermeture temporaire de l'aérodrome de Propriano est régie par la décision DSAC-SE du 27 août 2026, du 7 octobre 2026 à 16h00 au 9 octobre 2026 à 18h00.

Cette fermeture fera l'objet d'un NOTAM qui sera publié par la Commune de Propriano en sa qualité d'exploitant de l'aérodrome.

L'organisateur devra respecter toutes prescriptions aéronautiques applicables et les consignes données par l'exploitant.

Article 5 - Conditions de sécurité

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes, des véhicules, des installations et des biens dans le périmètre mis à sa disposition.

Il met en œuvre le dispositif déclaré dans sa demande, notamment le contrôle des entrées et sorties de l'aérodrome, la circulation aux abords du parc, la sécurité des personnes et des véhicules présents sur le parc et le gardiennage nocturne.

Les accès nécessaires aux services de secours, aux services municipaux et à l'exploitant de l'aérodrome devront demeurer disponibles à tout moment.

L'organisateur veille au respect de la capacité d'accueil déclarée et de toutes les prescriptions de sécurité applicables aux installations temporaires et activités présentes sur le site.

Article 6 - Préservation des installations aéronautiques

Aucune intervention, fixation, excavation, modification ou utilisation susceptible d'endommager la piste, les voies de circulation, les accotements, la signalisation, les équipements ou toute autre infrastructure aéronautique n'est autorisée sans accord exprès de l'exploitant.

L'organisateur prend toutes mesures utiles afin d'éviter les pollutions, projections, dépôts, dégradations ou présence de corps étrangers sur l'aire de mouvement.

Article 7 - Assurance et responsabilité

L'autorisation est subordonnée au maintien, pendant toute la durée de l'occupation, d'une assurance responsabilité civile en cours de validité couvrant l'organisation de la manifestation et les risques liés à l'occupation du site.

L'organisateur demeure responsable de tous dommages causés aux personnes, aux biens et aux installations du fait de la manifestation, de ses participants, prestataires, exposants, personnels ou bénévoles.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident résultant de l'organisation ou du déroulement de la manifestation.

Article 8 - Gratuité de l'occupation

Compte tenu du caractère associatif de l'organisateur, du partenariat de la Commune de Propriano et de l'intérêt général local attaché à l'accueil du Tour de Corse Historique 2026, l'occupation temporaire du domaine public autorisée par le présent arrêté est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette gratuité ne confère au bénéficiaire aucun droit réel sur le domaine occupé ni aucun droit au maintien dans les lieux.

Article 9 - Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est temporaire, personnelle, précaire et révocable. Elle ne peut être cédée ni transférée.

Elle pourra être suspendue ou retirée, sans indemnité, notamment pour motif de sécurité, nécessité liée à l'exploitation de l'aérodrome, non-respect du présent arrêté ou motif d'intérêt général.

Article 10 - Nettoyage, démontage et remise en état

L'organisateur assure à ses frais le démontage de toutes les installations temporaires, l'enlèvement des véhicules, matériels et déchets ainsi que le nettoyage complet des emprises occupées.

Le site devra être intégralement libéré et remis en état au plus tard le 9 octobre 2026 à 16h00.

À l'issue de l'occupation, la Commune de Propriano, exploitant de l'aérodrome, procédera à l'inspection de l'aire de mouvement prévue par la décision DSAC-SE du 27 août 2026 et s'assurera de la conformité des infrastructures avant toute reprise des opérations aériennes.

En cas de dégradation imputable à la manifestation, les frais de remise en état pourront être mis à la charge de l'organisateur.

Article 11 - Exécution

Les services municipaux compétents, l'exploitant de l'aérodrome, les forces de l'ordre et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à l'Association Tour de Corse Historique et transmis aux services et autorités concernés.

Article 12 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, dans les conditions prévues par le Code de justice administrative.

Fait à Propriano, le 18 septembre 2026
Le premier adjoint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20260918-2026-047-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2026

The image shows a blue ink signature of Jean-Baptiste OLLANDINI written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PROPRIANO' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom, with a central emblem. The signature is a fluid, stylized cursive script.

Jean-Baptiste OLLANDINI

ANNEXES

Annexe 1 - Plan de masse « Ville Étape - Propriano - Évènement 2026 - Site de Tavarica » du 19 juin 2026.

Annexe 2 - Décision DSAC-SE du 27 août 2026 relative à la fermeture temporaire de l'aérodrome de Propriano.